

NOTE D'INFORMATION SUR LE RECRUTEMENT DE CONSEILLERS EN FORMATION PROFESSIONNELLE (C.F.P.) DANS LA REGION ACADEMIQUE BRETAGNE RENTREE DE SEPTEMBRE 2026

A NOTER : L'ACADEMIE DE RENNES INSCRIT LA LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS ET LA PROMOTION DE LA DIVERSITE AU CŒUR DE SES PROCESSUS RH ET NOTAMMENT DE SA POLITIQUE DE RECRUTEMENT.

1 - FONCTIONS DU CONSEILLER EN FORMATION PROFESSIONNELLE (C.F.P.)

Depuis 2023, le référentiel métier a évolué : le Conseiller en Formation Continue (C.F.C.) devient Conseiller en Formation Professionnelle (C.F.P.).

Nommé auprès de la Rectrice, placé sous l'autorité du Délégué Régional Académique à la Formation Professionnelle Initiale et Continue (DRAFPIC), le Conseiller en Formation Professionnelle (C.F.P.) est un conseiller technique du réseau de la Formation Professionnelle de l'Education Nationale.

Il participe à l'élaboration et à la mise en œuvre de la stratégie des groupements d'établissements (GRETA-CFA) dans le cadre de la politique académique de développement de la Formation Continue, de l'Apprentissage, des contrats d'objectifs et des plans de développement des GRETA-CFA et du projet des établissements membres.

Il exerce son activité au niveau local dans un GRETA-CFA de l'académie, auprès du Chef d'établissement support qu'il conseille sur l'ensemble des aspects de la Formation Professionnelle Tout au Long de la Vie (FPTLV).

Quel que soit le cadre géographique de son intervention, **il est un agent de développement** qui participe à la conception, à la réalisation, à l'animation des actions mises en œuvre, par les établissements scolaires. Grâce à ses actions auprès des partenaires de l'Education Nationale, il favorise la contribution des GRETA-CFA au développement des territoires.

Il convient de souligner que les fonctions assurées par le C.F.P. de par leur nature nécessitent une grande disponibilité et occasionnent des déplacements fréquents au niveau régional.

En contrepartie de ces sujétions spéciales, est attribuée mensuellement une **indemnité forfaitaire**, actuellement de **10 086,08 euros par an (brut)**, soit **840,50 euros brut par mois** (Arrêté du 13 juillet 2023 modifiant l'arrêté du 20 février 1990).

D'autre part, afin de garantir une continuité de service des GRETA-CFA à l'égard des stagiaires et du monde professionnel, **les congés annuels** des C.F.P. sont soumis à l'approbation du DRAFPIC.

2 - MODALITÉS DE RECRUTEMENT

A la date du dépôt de candidature, peuvent postuler :

- Les personnels titulaires ou contractuels de la catégorie A relevant du Ministère de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse ou d'un autre ministère.
- Les personnels titulaires ou contractuels de la catégorie A des trois fonctions publiques.
- Les C.F.P. confirmés des autres académies.
- Les personnes possédant, au minimum, un diplôme (ou un titre homologué) de niveau 6 (licence) au moment de l'inscription et justifiant d'une expérience dans le domaine de la formation.



**La réunion d'information
uniquement en visioconférence
se déroulera le mercredi 4 mars 2026 de 14H à 16H**

Ci-dessous le lien d'accès à la visioconférence

ICI
https://visio-
agents.education.fr/meeting/signin/invite/566234/creator/54931/hash/786ca
c2994f2c233fc8ec3b04538c4c7956dd185



Le dossier de candidature est à téléchargeable jusqu'au 9 avril 2026 (17 heures) inclus, sur le site de l'académie de Rennes : [DOSSIER DE CANDIDATURE](#)

Le dossier de candidature dûment complété, et accompagné des pièces obligatoires est à envoyer par voie électronique à : recrutements.greta@ac-rennes.fr :

3 - PROCÉDURE ET CALENDRIER DE RECRUTEMENT

PREMIERE PHASE : ELABORATION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Les dossiers de candidatures incomplets ou reçus après **le 10 avril 2026 (17 heures)** (Date et heure du mail faisant foi) ne pourront être examinés.



Le dossier de candidature (Retrait sur le site de l'académie de Rennes) est envoyé par le candidat vers la boîte mail recrutements.greta@ac-rennes.fr.

Pour les candidats appartenant à la fonction publique (titulaires ou agent contractuel), ce dossier doit être complété par l'avis du supérieur hiérarchique direct – page 7 du dossier de candidature (Inspecteur d'académie - Directeur des services départementaux de l'Education Nationale, Chef d'établissement, Inspecteur de l'Education Nationale, Directeur de Centre d'Information et d'Orientation, Chef de service, Chef d'établissement, ...).

Pour les candidats qui n'exercent pas dans la fonction publique, le dossier est à transmettre sans cet avis.

1. Le compte-rendu de visite en GRETA – manuscrit ou numérique.

Le candidat devra rencontrer **un C.F.P. en activité dans un GRETA** de son choix (académie de Rennes ou autre). L'entretien avec le C.F.P. ne devra pas excéder une heure.

ATTENTION :

- Par mesure d'équité et pour respecter le principe de neutralité, un candidat exerçant en GRETA ne devra pas rencontrer un C.F.P. de ce même GRETA.
- Dans le cas d'un renouvellement de candidature, un nouveau compte-rendu de visite en GRETA devra être joint.

Le candidat devra joindre à son dossier de candidature l'attestation remplie par le C.F.P. rencontré (cf page 6 du dossier de candidature).

NB : Les C.F.P. confirmés des autres académies, les agents faisant fonction de C.F.P. dans l'académie de Rennes et les candidats retenus sur la liste **2025/2026** aux fonctions de C.F.P. dans l'académie de Rennes sont dispensés de ce compte-rendu de visite.

Après étude des dossiers reçus, une première liste de candidats retenus pour les entretiens sera établie par une commission de recrutement académique. Les candidats retenus pour les entretiens à l'issue de la première phase seront avisés par courriel au plus tard le 4 mai 2026.

DEUXIÈME PHASE : ENTRETIENS

Les candidats retenus à l'issue de la première phase seront reçus en **entretien** par la commission de recrutement académique devant laquelle ils pourront développer les éléments de leur candidature.

Ces entretiens individuels auront lieu en mai 2026, à Rennes.

A l'issue de ces deux phases la **liste annuelle aux fonctions de C.F.P. dans l'académie de Rennes** pour l'année scolaire 2026-2027 sera arrêtée par la Rectrice de la Région académique Bretagne. Les résultats seront communiqués aux candidats en juin 2026.

Coordonnées pour prendre un rendez-vous avec un C.F.P. de l'académie de Rennes

**GRETA-CFA DES COTES D'ARMOR**

(Agences de développement de Lannion-Guingamp, Saint-Brieuc)
6 Allée Chaptal - 22000 SAINT-BRIEUC
Tél : 02.96.61.48.54

22

**GRETA-CFA DE BRETAGNE OCCIDENTALE**

(Agences de développement de Brest, Carhaix-Centre Ouest Bretagne, Morlaix, Quimper-Cornouaille)
5 rue Ile de Bréhat - 29334 QUIMPER Cedex
Tél : 02.98.90.15.18

29

**GRETA-CFA EST BRETAGNE**

(Agences de développement de Redon-Bain de Bretagne, Rennes-Brocéliande, Saint Malo-Dinan, Vitré-Fougères)
34 rue Bahon Rault – CS 46902 – 35069 RENNES cedex
Tél : 02.99.22.63.64

35

**GRETA-CFA DE BRETAGNE SUD**

(Agences de développement de Lorient, Pontivy, Vannes)
117 bd Léon Blum - 56321 LORIENT Cedex
Tél : 02.97.87.15.60

56

4 – PRISE DE FONCTION ET CARRIERE

En fonction des postes disponibles, des candidats inscrits sur la liste aux fonctions de C.F.P. pourront recevoir une **proposition d'affectation** par le Délégué Régional Académique à la Formation Professionnelle Initiale et Continue.

Les nouveaux C.F.P. sont affectés dans un GRETA-CFA de l'académie de Rennes pour une année probatoire.

Les agents titulaires de la fonction publique d'une autre académie seront affectés dans l'académie de Rennes **à titre provisoire**.

Les personnels non titulaires de la Fonction Publique ou hors Fonction Publique seront recrutés en contrat de travail à durée déterminée pour une période correspondant à l'année probatoire.

Pendant cette année probatoire, ils bénéficieront d'un tutorat et d'une formation. A l'issue de l'année probatoire, ils peuvent après validation, sur proposition du Délégué Régional Académique et sur décision de la Rectrice, être **confirmés sur un poste de C.F.P.**

Pendant l'année probatoire et les années suivantes, les **personnels fonctionnaires** bénéficient d'une **délégation rectorale et restent titulaires dans leur académie d'origine**. Ils peuvent faire des démarches personnelles (participer au mouvement inter académique, ...) afin d'intégrer l'académie de Rennes.

La prise de fonctions se fera le 1^{er} septembre 2026.

Les candidats inscrits sur la liste aux fonctions de C.F.P. 2026/2027, sans proposition d'affectation à cette date, pourront, selon les besoins, se voir proposer au cours de l'année scolaire 2026/2027 une nomination ou des missions dans le réseau des GRETA-CFA.

Pour les fonctionnaires, la carrière se poursuit normalement dans le corps d'origine dont les règles d'avancement continuent à s'appliquer.

5 - FORMATION DES C.F.P.

La formation professionnelle du C.F.P. est engagée lors de son entrée en fonction et se poursuit sur un an. Elle est complétée, les années suivantes, par une formation continue.

L'accompagnement à la prise de fonction du nouveau C.F.P. est mis en œuvre par la Délégation Régionale Académique à la Formation Professionnelle Initiale et Continue de Rennes (DRAFPIC) et le Groupement d'Intérêt Public – Formation de l'Académie de Rennes (GIP-FAR).

L'année probatoire constitue une formation en immersion qui comprend, dans le cadre d'un parcours individualisé :

- une partie théorique, sous forme de regroupements académiques et inter-académiques. La durée de formation est arrêtée après un positionnement du nouveau C.F.P.
- une partie pratique constituée dans un GRETA-CFA, avec l'appui d'un tuteur, afin de repérer concrètement les divers aspects de la fonction de C.F.P.,
- la rédaction et la soutenance d'un mémoire professionnel sur une activité de C.F.P. mise en œuvre pendant l'année probatoire.

L'évaluation des compétences acquises au cours de l'année probatoire est effectuée par un jury académique au terme de l'année scolaire.